bulletin d'information de l'A.D.G.U.S.

VOL.4 NO.2 6/79

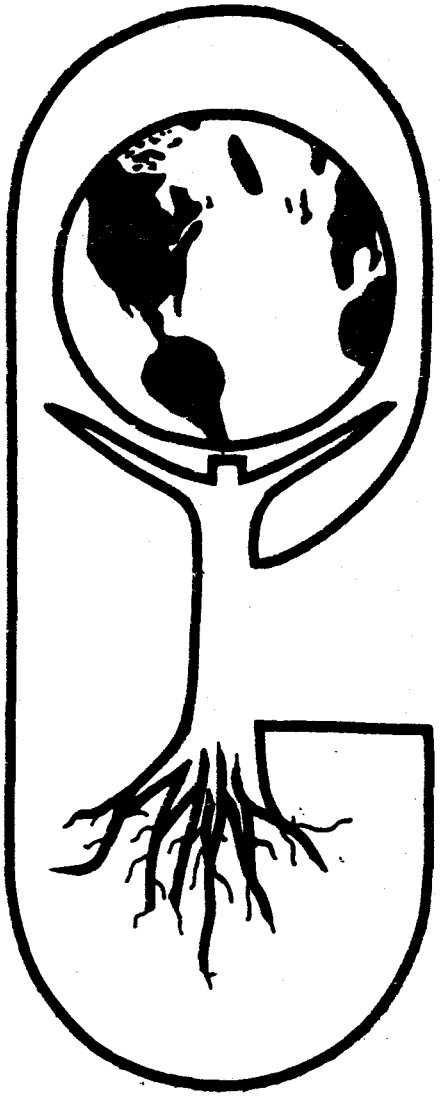

- Mot du rédacteur
- Une éventuelle corporation professionnelle des Géographes
- Mémoire de l'A.D.G.U.S.
- Bulletin de recherche

association des diplômés en géographie DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
DEPÔT LÉGAL : BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC, BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA.

MOT DU REDACTEUR

Grâce à la collaboration de plusieurs géographes de "l'Association des Géographes du Québec", nous publions une édition spéciale.

"Une éventuelle corporation professionnelle des géographes" est un document de base que tout géographe doit lire. C'est une étude qui répondra à bien des questions et amorcera bien des réflexions. Il reste beaucoup à dire, mais il reste beaucoup plus à faire. Il est donc important que l'on se décide et ensuite que l'on mette la main à la pâte.

Dans ce même numéro, nous avons inclus le texte intégral du mémoire remis et présenté par l'A.D.G.U.S. au Ministre Yves L. Duhaime du M.T.C.P. durant les audiences publiques du Parc du Mont Orford.

L'équipe de la rédaction vous souhaite un bel été et de joyeuses vacances. Nous vous reviendrons plus en forme en septembre pour vous informer sur le conventum.

Yvan Deshaies

N.B. "Le 2e Colloque sur "Le géographe et l'aménagement au Québec" se tiendra à la mi-octobre 1980.

Le Conseil d'administration tient à remercier M. Luc Loslier, président de "L'Association des Géographes du Québec" pour nous avoir permis de publier l'ouvrage qui suit.

La Rédaction

UNE EVENTUELLE CORPORATION PROFESSIONNELLE DES GEOGRAPHES

Rapport du comité de travail

Laurent Deshaies
Michel Yergeau

Trois-Rivières
Avril 1978
Association des Géographes du Québec

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION.....

I - HISTORIQUE DE L'IDEE D'UNE CORPORATION DES GEOGRAPHES.....

1.1 La Commission Beauregard.....
1.2 L'Association des Géographes du Québec: le rapport d'André Poulin.....
1.3 L'Association des diplômés en Géographie de l'Université de Sherbrooke Inc.....
1.4 L'Association des Géographes du Québec: création d'un nouveau comité en 1976.....
1.5 L'idée d'une corporation des géographes.....

II - RESULTATS D'UNE ENQUETE AUPRES DES GEOGRAPHES OU SOURCE DE MALAISE.....

2.1 Champs d'activité des répondants.....
2.2 Relations entre géographes, autres professionnels et clientèle.....
2.3 Opinions des géographes sur le professionnalisme et l'incorporation.....
2.4 Opinions des géographes sur le syndicalisme.....
2.5 Opinions des géographes sur l'avenir de leur profession.....
2.6 Source du malaise.....

III - EVOLUTION RECENTE DU PROFESSIONNALISME AU QUEBEC.....

3.1 Réforme du code des professions et nouveau rôle des corporations professionnelles.....
3.2 Nouvelle politique d'incorporation.....
3.3 Implications déontologiques d'une corporation de géographes.....
3.4 Ambiguités fonctionnelles des corporations professionnelles actuelles.....

IV - ANALYSE COMPARATIVE DE DIVERSES SOLUTIONS AU MALAISE DES GEOGRAPHES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL.....

4.1 Incorporation: solution ne correspondant nullement aux besoins exprimés par les géographes lors de l'enquête.....
4.2 Syndicalisme: solution partielle au problème soulevé.
4.3 Association forte et dynamique: la seule voie difficile mais réaliste.....

V - RECOMMANDATIONS.....

BIBLIOGRAPHIE.....

Le présent rapport fait suite à une proposition de l'assemblée générale de l'Association des Géographes du Québec. L'essentiel de cette proposition visait à:

- étudier les diverses implications disciplinaires, pratiques et légales d'une corporation professionnelle des géographes;

- diffuser un rapport sur le sujet avant la prochaine assemblée générale de l'Association;

- formuler une série de recommandations à débattre par la prochaine assemblée générale de l'Association.

Un comité fut formé pour analyser cette proposition. Michel Yergeau et Laurent Deshaies, conseillers à l'Association des Géographes du Québec, furent nommés à ce comité. Ceux-ci ont présenté une communication à l'ACFAS à Trois-Rivières en 1977 pour obtenir une première réaction des géographes.

L'analyse de cette proposition s'est effectuée par une revue de littérature sur le sujet, par une enquête menée auprès des membres de l'Association des Géographes du Québec et par une communication présentée à l'ACFAS. Le présent rapport fait suite à cette analyse; il est divisé en cinq parties distinctes:

a) un rappel historique de l'idée d'une corporation des géographes;

b) une analyse des résultats d'une enquête effectuée auprès des membres de l'Association des Géographes du Québec;

c) une étude de l'évolution du professionnalisme au Québec;

d) une étude comparative des solutions possibles pour atténuer certains malaises parmi les géographes;

e) et enfin, une série de recommandations sur lesquelles l'assemblée générale de l'Association des Géographes du Québec devrait se pencher.

I- HISTORIQUE DE L'IDEE D'UNE CORPORATION DES GEOGRAPHES

Dans le cadre du mandat fixé par l'Association des Géographes du Québec, il a semblé utile au comité de décrire le cheminement d'une idée qui revient constamment parmi les géographes depuis les années 60. Parmi les étapes importantes, on peut d'abord noter la création par l'A.G.Q. de la Commission Beauregard (Commission d'enquête sur l'occupation des diplômés en géographie) en 1964. Par la suite, l'A.G.Q. a mandaté André Poulin pour étudier la création d'une éventuelle corporation des géographes, en 1971. En 1973, l'Association des géographes du Canada a patronné une recherche sur les "Géographes et le marché du travail au Canada: panorama des années 60" réalisée par Romain Paquette. Enfin, l'Association des Diplômés en Géographie de l'Université de Sherbrooke est formée en 1975 et son premier but est de former et d'opérer une association professionnelle. Plus récemment, l'A.G.Q. formait le présent comité pour examiner la question.

Voyons maintenant l'évolution de ces comités. La prolifération de comités de professionnalisation serait-elle le signe d'une sensibilisation grandissante sur le sujet?

1.1 La Commission Beauregard

Le 14 avril 1964, le bureau de direction de l'A.G.Q. mandatait la Commission Beauregard d'enquêter sur l'occupation des diplômés en géographie dans le Québec. Le rapport fait mention du statut du géographe, de l'éthique professionnelle et des conditions de travail. Lors d'une enquête postale, une des questions portait sur l'opportunité de créer une corporation de géographes du Québec.

> Trois raisons ont principalement motivé ceux qui se sont déclarés en faveur (60%) de la création d'une corporation, à savoir:
> 1. la corporation permettrait de définir le travail du géographe;
> 2. la corporation pourrait faire améliorer la formation des géographes;
> 3. la corporation protégerait les intérêts des géographes.
>
> Au nom des objections (20%) à la création d'une corporation, on a fait remarquer principalement:
> 1. le manque d'intérêt commun des géographes;
> 2. le manque de maturité des géographes;
> 3. le trop petit nombre des géographes.

A la lumière de ces réponses, la Commission ne croyait pas qu'il était opportun de créer une corporation pour les raisons suivantes:

1) le groupe des géographes réunis dans l'A.G.Q. n'a pas encore fait la preuve de la cohésion requise pour se donner une corporation valable;

2) la plupart des géographes, et particulièrement ceux qui sont dans l'enseignement, n'en ont pas besoin vu que leurs intérêts sont déjà protégés; les intérêts des géographes fonctionnaires pourront être protégés prochainement par le syndicat des fonctionnaires;

3) le très petit nombre de géographes praticiens d'une part, l'importance relative de leurs revendications d'autre part, ne justifient pas la création immédiate d'une corporation; la jeunesse même de la fonction de géographe praticien empêcherait d'en bien cerner les possibilités et donc d'en donner une définition exacte, un prérequis de l'incorporation.

Bref, la Commission Beauregard croyait qu'il était prématuré de se lancer dans cette orientation.

1.2 L'association des Géographes du Québec: le rapport d'André Poulin

En 1971, l'A.G.Q. s'est penchée sur la question de la création d'une éventuelle corporation des géographes. André Poulin fut mandaté pour étudier la question. Il ressort de son rapport que les démarches auraient été très coûteuses et qu'il n'était pas opportun de les entreprendre. En 1973, l'A.G.Q. a donc rejeté la proposition de former une corporation des géographes. La question a été remise à une étude ultérieure.

1.3 L'association des diplômés en Géographie de l'Université de Sherbrooke Inc.

D'après la charte québécoise de l'A.D.G.U.S., le premier but de l'association est de:

> Former et opérer une association professionnelle, promouvoir les intérêts des membres de la profession et mettre sur pied les services requis à cette fin.

Le troisième but est de:

> Protéger le public contre toute entreprise ou services incompétents de la part des membres ou autres, et assurer la probité des membres et leur compétence dans l'exercice de leur profession.

Le Conseil d'Administration a donc mis sur pied un comité de professionnalisation présidé par Michel Yergeau. La formation de ce comité a été ratifiée par l'assemblée générale des membres.

La volonté des membres étant la formation d'une corporation des géographes du Québec, le comité s'est penché sur la législation régissant le professionnel (le Code des Professions), ainsi que sur la littérature qui s'y rattache. La prochaine étape devrait s'effectuer auprès des géographes de l'A.D.G.U.S. et des autres groupes de géographes du Québec.

1.4 L'association des Géographes du Québec: création d'un nouveau comité en 1976

A l'occasion de la réunion annuelle de l'A.G.Q. en 1976, l'assistance a élu un nouveau Conseil d'Administration. Les administrateurs élus ont formé un comité pour examiner la question de la profession du géographe selon le voeu de l'assemblée. Ce comité fut formé de Michel Yergeau (Services de Géographie Appliquée de Sherbrooke Inc.) et de Laurent Deshaies (Université du Québec à Trois-Rivières).

1.5 L'idée d'une corporation des géographes

Ce bref rappel historique permet de dégager quelques observations intéressantes:

a) l'idée d'une corporation des géographes revient à tous les cinq ans en moyenne;

b) les comités de professionnalisation rejettent toujours l'idée d'une corporation des géographes pour des raisons pratiques:

- définition du champ de l'objet de la géographie;
- le nombre de géographes et la jeunesse de la profession;
- le manque de cohésion et d'intérêts communs parmi les géographes;
- le coût des démarches nécessaires à l'incorporation;

c) les partisans de la création d'une corporation croient qu'elle amènerait une amélioration de la formation du géographe et permettrait de définir plus adéquatement le travail du géographe;

d) la toile de fond d'une résurgence constante de l'idée d'une corporation des géographes serait la suivante:

- les géographes veulent une défense facile et sans problème de leurs intérêts individuels et collectifs. Même la protection du public de géographes incompétents (cf. le troisième but de l'A.D.G.U.S.) vise à promouvoir l'intérêt des géographes. Il apparaît donc que l'idée d'une corporation vient du désir réel de défense des intérêts personnels et collectifs des géographes québécois et non des intérêts de la société;

- ce désir de défendre la profession s'associe à un certain esprit de mimétisme professionnel. Par exemple, le fait de croire que la corporation pourrait améliorer la formation du géographe et amener une définition plus adéquate de la tâche du géographe semble être des signes apparents et réels de mimétisme professionnel;

- la résurgence de l'idée d'une corporation des géographes se reproduira constamment tant que le malaise de la géographie sur le marché du travail existera et qu'aucune raison valable (et pas seulement pratique) ne sera donnée au rejet ou à l'acceptation d'une telle corporation. L'absence de champ défini pour la géographie, le coût, le nombre de géographes, l'absence d'intérêts communs, le manque de cohésion... sont autant de raisons faciles et simplistes qui ne pourront jamais satisfaire les géographes.

II- RESULTATS D'UNE ENQUETE AUPRES DES GEOGRAPHES OU SOURCE DU MALAISE

Une enquête fut effectuée au printemps 1977 auprès de 225 géographes québécois dont les membres de l'Association des Géographes du Québec. Seulement 32 géographes ont répondu au questionnaire. Ce faible taux de réponse (environ 15%) démontre-t-il un désintéressement des géographes pour l'avenir de leur profession? On ne saurait le dire. Mais, malgré ce fait, le comité est demeuré surpris des renseignements qu'il fut possible de tirer des questionnaires et ne croit pas nécessaire l'élargissement de la taille de l'échantillon.

En effet, la problématique entourant l'idée d'une corporation chez les géographes se dégage très bien de l'analyse globale des questionnaires et spécialement pour deux catégories de répondants: les professeurs de géographie et les praticiens[1] de la géographie. Une assez forte homogénéité des opinions et les nombreux commentaires fournis par les répondants versus l'évolution récente du professionnalisme québécois permettent au comité de formuler des recommandations précises à l'Association des Géographes du Québec dans le cadre du mandat défini par la dernière assemblée générale des membres.

2.1 Champs d'activité des répondants

La moitié des trente-deux répondants sont dans l'enseignement, tandis que quatorze sont employés dans les bureaux de consultants, la fonction publique et les organismes para-gouvernementaux (cf. tableau 1).

---

1) Géographes non-enseignants travaillant comme fonctionnaires ou consultants à son compte ou à salaire.

TABLEAU I

Types d'activité des répondants[1]

A) Enseignant	16
B) Praticien	
- fonction publique	4
- pratique privée	6
- organisme	4
C) Etudiant	2
TOTAL	32

La majorité des professeurs (au moins 10 sur 16) sont dans l'enseignement universitaire et font de la recherche. Les praticiens travaillent tous au niveau de l'aménagement urbain et régional, de l'écologie et de l'environnement (problèmes et études d'impact) et de la cueillette des données sur le terrain et de leur traitement.

2.2 Relations entre géographes, autres professionnels et clientèle

Outre le champ d'activité, l'analyse des relations entre les géographes, les autres professionnels et les clients peut s'avérer utile dans une optique d'incorporation des géographes. En effet, l'idée d'une corporation pourrait provenir de conflits avec d'autres professionnels. Mais l'analyse démontre que la majorité des géographes n'ont pas de conflits ouverts avec les autres professionnels (cf. tableau 2).

TABLEAU 2

Conflits avec les autres professionnels du milieu du travail

	Enseignant	Praticien	TOTAL
Collaboration	8	9	17
Conflits	0	3	3
Collaboration et conflits	4	0	4
Conflits avec géographe	2	0	2
Sans réponse	2	2	4
TOTAL	16	14	30

Il n'y a pas non plus de différence marquée entre les enseignants et les praticiens. Il faut cependant faire remarquer que les conflits sont potentiellement plus probables au niveau universitaire où travaillent la majorité des professeurs-répondants. Par contre, au niveau de quelques praticiens, les conflits semblent assez importants. On reproche notamment

1) Aucun % n'a été calculé étant donné le petit nombre de répondants et l'absence d'une mesure de la représentativité de l'échantillon.

"une situation non acceptable où les géographes exécutent souvent des tâches pour lesquelles des professionnels d'autres disciplines tirent le mérite". Les autres professions concernées sont les urbanistes, les ingénieurs et les économistes. D'autre part, près de 80% des géographes font affaire avec des collectivités, des groupes ou des organismes et n'ont donc peu de contacts professionnels avec des individus, si ce n'est qu'avec les étudiants (cf. tableau 3).

TABLEAU 3

Types de clientèle réclamant les services des géographes

	Enseignant	Praticien	Total
Individus	5	5	10
Collectivités ou groupe	5	10	15
Organismes	7	10	17
Sans réponse	5	3	8

2.3 Opinions des géographes sur le professionnalisme et l'incorporation

Il ne fait pas de doute que la très grande majorité des géographes favorise la création d'une corporation des géographes du Québec (cf. tableau 4).

TABLEAU 4

Opinions sur l'incorporation des géographes

OPINION	ENSEIGNANT	PRATICIEN	ETUDIANT	TOTAL
pour	10	12	1	23
contre	3	0	0	3
sans réponse ou en faveur sous réserve de...	3	2	1	6
TOTAL	16	14	2	32

Les trois opposants croient que cette idée est un "relent... du 18e siècle", ou relève de l'esprit de caste, ou que la corporation "aurait pour effet de restreindre le champ d'action des géographes sans compter le problème de la définition de ce champ d'action".

Les motifs invoqués par les partisans de la corporation s'articulent autour de six raisons majeures:

a) l'incorporation va aider au développement de la discipline par la précision ou la définition du champ de la discipline (1 répondant);

b) l'incorporation va permettre de sortir les géographes des champs d'activités des techniciens (ex. le dessin) (5 répondants);

c) l'incorporation va permettre une définition du champ d'action ou de travail du géographe en:

- reprenant possession de notre champ de compétence occupé par d'autres professionnels (3 répondants);
- ayant un champ d'activité propre au géographe (3 répondants).

d) l'incorporation va donner une crédibilité à la géographie et par conséquent aux géographes:

- valorisation de la matière et des emplois (2 répondants);
- augmentation de sa crédibilité (3 répondants).

e) l'incorporation va permettre aux géographes de mettre davantage les ressources de la géographie au service de la société:

- la géographie a des ressources à offrir (1 répondant);
- la géographie a déjà son champ spécifique d'action: l'espace, les questions régionales (2 répondants).

f) enfin, d'après deux répondants, l'incorporation va aider au développement de la profession.

Il faut préciser qu'il y a seulement trois répondants sur 22, soit moins de 16%, qui donnent des raisons positives à l'incorporation. Quant aux autres, ils croient que l'incorporation va leur permettre d'obtenir une certaine crédibilité, une place correspondant à leur compétence et obligatoirement acceptée par les autres professions. Il semble pertinent de s'interroger sur le caractère thérapeutique de l'incorporation pour régler certains problèmes du marché du travail.

Même si la très grande majorité est en faveur de l'incorporation, elle y voit malgré tout des problèmes, comme des discussions sans fin sur l'objet de la géographie, le manque de communications et d'intérêt commun pour l'ensemble des géographes.

2.4 Opinions des géographes sur le syndicalisme

Les géographes ont une opinion assez partagée sur le syndicalisme. Les professeurs (surtout universitaires) sont un peu moins syndicalistes que les praticiens (cf. tableau 5).

TABLEAU 5

Opinions des géographes sur le syndicalisme

OPINION	ENSEIGNANT	PRATICIEN	ETUDIANT	TOTAL
pour	7	7	1	15
contre	9	5	0	14
sans réponse	0	2	1	3
TOTAL	16	14	2	32

Plusieurs pensent que "le syndicalisme n'a rien à voir avec la défense des intérêts professionnels dans une discipline en particulier". Le syndicalisme est un moyen au niveau des institutions, organismes où travaillent les géographes, mais est impossible au niveau de la profession.

Les partisans du syndicalisme croient que celui-ci constitue un moyen efficace et adapté "aux rapports de force qui existent entre les composantes sociales". Dans certains bureaux privés, le syndicalisme permettrait par exemple de diminuer la discrimination professionnelle et sexuelle.

Les géographes croient davantage à l'utilité d'une corporation qu'au syndicalisme. Celui-ci est en effet considéré par la plupart comme un moyen moins approprié pour la défense des intérêts des géographes, même si quelques géographes croient qu'il est adapté à notre type de société.

2.5 Opinions des géographes sur l'avenir de leur profession

Tous les géographes croient en l'avenir de leur profession. Comment pourrait-il en être autrement pour la profession qu'ils ont choisi? Par contre, cet avenir ne sera possible qu'à certaines conditions (cf. tableau 6).

TABLEAU 6

Opinions des géographes sur l'avenir de leur profession

OPINION	ENSEIGNANT	PRATICIEN	ETUDIANT	TOTAL
avenir	3	4	0	7
avenir sous réserve de	12	8	2	22
sans avenir	0	0	0	0
sans réponse	1	2	0	3
TOTAL	16	14	2	32

D'après les géographes, l'avenir de leur profession sera excellent:

- en autant qu'ils réussiront à s'organiser ou à se structurer en un groupe uni (association ou corporation);
- en autant qu'ils feront des travaux d'une très grande rigueur scientifique;
- en autant que leur association prenne position sur des problèmes d'actualité comme le font d'autres groupes comme les ingénieurs forestiers, les agronomes, les ingénieurs;
- en autant que leur formation soit nettement améliorée et qu'on fasse un recyclage permanent;
- en autant que les géographes précisent un peu le champ de compétence de la géographie et qu'il soit accepté de tous;

- en autant que la géographie se redéfinisse en fonction d'une société en changement et en mutation qui est de plus en plus consciente des problèmes d'environnement et de la nécessité de la planification urbaine et de l'aménagement régional.

En terminant, il est possible d'observer que les géographes sont confiants en l'avenir de leur profession, à une condition essentielle qui est celle d'une reprise en main de leur destinée. Selon eux, ils doivent s'occuper de leurs affaires et s'ils ne s'organisent pas, ils risquent de se faire organiser.

2.6 Source du malaise

En conclusion, cette enquête permet de faire ressortir quelques observations majeures:

a) même si le questionnaire présentait certaines faiblesses au niveau des objectifs, de la terminologie et de la formulation des questions et même s'il y a peu de répondants, l'intérêt de ceux-ci et la qualité de leurs réponses permettent une analyse assez fidèle des problèmes des géographes québécois et soulèvent suffisamment d'interrogations pour l'action future de l'Association des Géographes du Québec;

b) il faut d'abord noter la forte importance relative des répondants praticiens par rapport aux répondants professeurs; cette importance relative proviendrait-elle d'une erreur d'échantillonnage, de leur intérêt plus soutenu ou de problèmes plus importants au niveau de la pratique privée?

c) il semble y avoir peu de conflits entre les géographes et les autres professionnels et la majorité des clients des géographes sont des groupes, des collectivités et des institutions;

d) la très grande majorité des géographes sont partisans d'une corporation des géographes et les raisons invoquées concernent principalement les difficultés d'avoir une place sur le marché du travail correspondant à leur formation et à leur qualification professionnelle. Ce sont donc les intérêts des géographes qui expliquent le désir d'une corporation;

e) le syndicalisme ne semble pas répondre totalement aux attentes des géographes au niveau de leur profession;

f) les géographes sont confiants en l'avenir sous réserve d'une meilleure cohésion du groupe, d'une formation plus adéquate et d'un engagement social plus marqué.

En résumant davantage et s'attachant au cadre de notre mandat, on peut dire que le désir d'une corporation provient essentiellement des difficultés de pénétration du marché du travail par les géographes et non de conflits importants avec d'autres professions. Dans un tel contexte, il va de soi que le syndicalisme ne peut être perçu comme la véritable solution à ce problème et que la solution semble se greffer autour de trois pôles majeurs: un groupement dynamique des géographes (type de groupement à

définir), une formation adéquate et un engagement qui colle davantage à la société. Le malaise au niveau du marché du travail et des praticiens explique probablement un taux relativement élevé de répondants parmi eux. D'ailleurs, les réactions au questionnaire et à la communication présentée à l'A.C.F.A.S., confirment les résultats de l'analyse faite dans cette deuxième partie du rapport. Cependant, ce n'est pas tout de diagnostiquer le problème, encore faut-il trouver une solution.

III- EVOLUTION RECENTE DU PROFESSIONNALISME AU QUEBEC

Comme la majorité des géographes croit à l'utilité d'une corporation professionnelle de géographes, il est absolument nécessaire d'examiner plus longuement cette possibilité à la lumière de l'évolution récente du professionnalisme et des besoins exprimés par les géographes lors de l'enquête.

3.1 Réforme du code des professions et nouveau rôle des corporations professionnelles

Depuis 1970, à la suite de la présentation du rapport Castonguay-Nepveu sur la santé et le bien-être social qui contenait une annexe sur l'organisation professionnelle dans ces deux domaines, on a assisté à une réforme fondamentale au niveau de l'idée corporatiste au Québec. Cette réforme a vraiment débuté lors de la mise en vigueur du Code des Professions le 1er février 1974 et avec la création de l'Office des Professions. L'objectif de celui-ci est de faire d'une corporation professionnelle un organisme qui assure véritablement la protection du public dans la distribution des services professionnels. Une corporation professionnelle ne peut donc plus jouer le rôle de protectrice des intérêts économiques et sociaux de ses membres et de cumuler les deux rôles qu'elle possédait déjà.

Cette dissociation des rôles était rendue nécessaire par le conflit engendré par le caractère antagoniste de ces deux rôles. L'obligation de l'appartenance à une corporation n'est justifiée actuellement que par le but de protéger le public. Une corporation ne peut plus défendre ses membres et serait dans une situation de conflit d'intérêts si tel était le cas. C'est là un aspect majeur de la réforme comme l'écrivait un ancien président de l'Office:

> L'essentiel de la réforme des professions est d'attribuer clairement aux corporations professionnelles le rôle d'assurer la protection du public. En pratique, cela signifie que désormais la corporation professionnelle ne peut plus jouer à la fois ce rôle et celui de protectrice des intérêts économiques et sociaux de ses membres. La défense de ces intérêts devra plutôt être assumée par une association de nature syndicale (Dussault, 2-74, p. 2).

La protection du public exige de: 1) veiller à l'intégrité et à la compétence des professionnels qui dispensent des services professionnels; 2) s'assurer que les services professionnels lui soient d'un accès relativement facile, et c'est aussi 3) favoriser son accès aux services professionnels.

Le législateur peut atteindre ses buts par différents moyens. L'intégrité et la compétence du professionnel sont acquises par un code d'éthique et des procédures d'inspection professionnelle. L'assurance d'un accès aux services professionnels se fait par l'intermédiaire de permissions de publicité et, notamment, peut se faire par la création de nouvelles professions.

Le nouveau professionnalisme québécois se caractérise donc par: 1) la définition du service professionnel comme un service public; 2) la nette orientation de la corporation professionnelle vers la protection du public; 3) la présence du public aux bureaux de direction des corporations professionnelles; 4) l'établissement de mécanismes de collaborations entre le milieu professionnel et le milieu de l'enseignement; 5) l'obligation pour le professionnel de mettre périodiquement ses connaissances à jour et 6) l'adaptation des champs d'exercice aux besoins des usagers.

En conclusion sur la situation actuelle du professionnalisme au Québec, il est nécessaire de souligner que les corporations ont, d'après la loi, le seul rôle de protéger le public et que l'Office des Professions exerce un rôle de surveillance de chaque corporation pour la protection du public.

3.2 Nouvelle politique d'incorporation

Si les géographes veulent une corporation professionnelle, ils devront donc penser uniquement à protéger le public de l'incompétence de leurs membres. En effet, la nouvelle législation stipule que les corporations ne peuvent plus cumuler le rôle de protection du public et le rôle de sauvegarde des intérêts de leurs membres. Il est pertinent de se demander si les géographes ont un public à protéger de membres posant des actes répréhensibles. Et si on a un public à protéger, est-ce vraiment à nous de le faire, étant donné que le géographe est surtout un salarié? Dans une telle optique, il n'est pas tout à fait certain que la corporation constitue un attrait pour les géographes.

Si les géographes considèrent utile d'avoir une corporation pour protéger le public, il est pertinent de résumer la politique de l'Office des Professions du Québec quant au développement du professionnalisme au Québec:

> ... l'Office exigera des groupements désireux d'être constitués en corporations qu'une forte proportion de leurs membres exercent en pratique privée, auprès d'une clientèle composée surtout d'individus et dans un camp de connaissances dont l'étendue rend très difficile le contrôle efficace de la profession à l'aide d'un autre type de règlementation.

> Aux trois caractéristiques relatives à l'exercice de la profession et essentielles à l'efficacité du corporatisme professionnel s'ajoutent les autres caractéristiques... qui ont trait au fonctionnement d'une corporation: en effet, selon l'étude effectuée, les corporations qui obtiennent un niveau supérieur d'activité (pour la protection du public) possèdent en général des ressources financières imposantes et un nombre de membres relativement élevé. Ces deux dernières caractéristiques seront également exigées par l'Office au moment d'évaluer des demandes de constitution de nouvelles corporations professionnelles (L'évolution du professionnalisme au Québec, 1976, pp. 61 et 62).

Même si les groupements remplissaient l'ensemble des conditions requises pour obtenir l'incorporation, il n'est pas certain que l'Office des Professions accepterait cette incorporation comportant également des désavantages pour le public en égard à l'évolution générale des professions.

3.3 Implications déontologiques d'une corporation de géographes

Si le rôle des corporations est la protection du public, il faudra donc définir le code d'éthique professionnelle du géographe et voir à son application par une évaluation de sa formation et par des sanctions pour le non-respect de l'éthique.

Il faudra donc former un comité d'inspection professionnelle pour vérifier la compétence des géographes. Ce comité d'inspection signifie aussi qu'il faudra songer à la formation continue des géographes et à la formation de base indispensable du géographe. Quels sont les contenus de cours universitaires nécessaires à la formation adéquate d'un géographe? Quelle définition devra-t-on donner à la compétence d'un géographe? Le niveau d'étude requis pour la compétence d'un géographe est-il le baccalauréat ou la maîtrise? Faudra-t-il contrôler l'admission des étudiants-géographes à la corporation?

En plus du comité d'inspection professionnelle, il faudra aussi un comité de discipline pour imposer des sanctions ou des pénalités aux géographes qui ne respecteront pas le code d'éthique défini par la corporation.

Comment pourrons-nous faire l'évaluation de la compétence des géographes et donner des sanctions, lorsque le géographe travaille en collaboration avec des urbanistes, des sociologues, des économistes, des agronomes, des ingénieurs forestiers... et lorsqu'il est difficile de s'entendre entre nous sur le champ de la discipline?

3.4 Amibiguités fonctionnelles des corporations professionnelles actuelles

Avant la mise en vigueur du Code des Professions, déjà les corporations existantes étaient déchirées entre le syndicalisme et le corporatisme. En effet, en 1964, plusieurs ingénieurs reprochaient à leur corporation de ne pouvoir défendre leurs intérêts et proposaient le syndicalisme comme le

seul moyen pour faire valoir leurs intérêts professionnels.

Maintenant plus qu'auparavant, la nouvelle législation a amené les corporations à des comportements ambivalents entre la protection du public et la défense de leurs intérêts, et cela malgré que le nouveau code des professions défini par le législateur soit assez explicite sur le rôle de protection du public. L'évolution vers une distinction des deux rôles s'affirmera davantage et on peut prévoir une montée du syndicalisme parmi les professionnels.

Alors le présent comité demande aux géographes s'il ne serait pas préférable de prendre immédiatement la voie du syndicalisme ou une autre voie plus appropriée pour la défense de leurs intérêts de géographes.

IV- ANALYSE COMPARATIVE DE DIVERSES SOLUTIONS AU MALAISE DES GEOGRAPHES SUR LE MARCHE DU TRAVAIL

Même si le mandat du comité est d'étudier les implications d'une corporation des géographes, le comité a senti le besoin d'asseoir ses diverses recommandations sur une perception globale du problème relié à l'idée corporatiste. Le présent comité a en effet constaté que cette idée résulte du problème de la pénétration des géographes sur le marché du travail en dehors de l'enseignement et que l'idée fait suite aux désirs des géographes de défendre leurs intérêts individuels ou collectifs. Le comité a jugé bon d'étudier diverses alternatives possibles pour améliorer le marché de l'emploi pour les géographes. Ces diverses alternatives sont:

- l'incorporation des géographes;
- l'incorporation des disciplines connexes dont la géographie;
- le syndicalisme;
- une association forte et dynamique des géographes.

4.1 Incorporation: solution ne correspondant nullement aux besoins exprimés par les géographes lors de l'enquête

La nouvelle corporation des géographes devrait avoir pour rôle de protéger le public contre les gestes posés par des membres incompétents ou malhonnêtes. Or l'enquête a révélé que les géographes désirent voir la corporation défendre leurs propres intérêts. Les motifs donnés pour l'incorporation sont très explicites sur le sujet. Comme la législation actuelle et l'Office des Professions ne permettent pas de cumuler les deux rôles et qu'ils réservent aux corporations un rôle de protection du public, il est donc impossible pour le présent comité de recommander la création d'une corporation des géographes.

Cette recommandation est logique et ne peut être refutée par aucun géographe, à moins qu'il ne soit pas ou peu informé du Code des Professions. Et même s'il y avait des géographes désireux de protéger le public, le présent comité affirme que le groupement des géographes ne pourra respecter quatre des cinq conditions de l'octroi d'une corporation définies par l'Office des Professions:

1) le groupe de géographes n'a pas "une forte proportion de membres exerçant en pratique privée[1]";

2) les géographes n'ont pas "une clientèle de membres composée majoritairement d'individus[1]" comme l'a d'ailleurs démontré l'enquête du comité;

3) les géographes regroupés ne possèdent pas des "ressources financières importantes[1]" pour exercer leur rôle de protection du public;

4) le groupement des géographes n'aurait pas "un nombre de membres relativement élevé[1]" pour nécessiter une autogestion professionnelle.

Une incorporation de géographes et d'autres professionnels oeuvrant dans des champs d'activité connexes ne serait pas plus adaptée pour solutionner le malaise décelé au niveau de l'enquête.

4.2 Syndicalisme: solution partielle aux problèmes soulevés

Le syndicalisme ne peut solutionner le problème de pénétration du marché de l'emploi, mais il peut atténuer certains problèmes des géographes travaillant déjà comme salariés dans des bureaux de consultants. L'implantation du syndicalisme peut servir à assurer un salaire égal à travail égal ou à formation équivalente. Il peut aussi favoriser une diminution de la discrimination sexuelle.

Ainsi, en 1964, le géographe de la fonction publique avait un salaire inférieur à celui de son collègue de l'enseignement. Son principal souci concernait l'échelle salariale. L'implantation du syndicalisme dans la fonction publique a permis un salaire décent aux géographes de ce secteur.

Si le syndicalisme est impossible au niveau de l'entreprise pour diverses raisons (nombre d'employés), la loi des syndicats professionnels du Québec rend possible la constitution d'un syndicat professionnel:

> L'article I de cette loi stipule que:
>
> Vingt personnes ou plus, citoyens canadiens, exerçant la même profession, le même emploi, des métiers similaires, se livrant à des travaux connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, peuvent faire et signer une déclaration constatant leur intention de se constituer en association ou syndicat professionnel.
>
> L'article 6 de cette loi dispose que:

---

1) Office des professions. L'évolution du professionnalisme au Québec, Québec, 1976, pp. 60 à 62.

> Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de leurs membres.
>
> Un avantage évident de cette formation corporative est de permettre une meilleure organisation de ses membres pour fins de négociation de convention collective avec son employeur.
>
> Par convention collective, il y a possibilité de délimiter, face à l'employeur, les sphères d'activités professionnelles dans lesquelles pourront oeuvrer les membres du syndicat.
>
> Mais, elle ne permet pas l'exercice de pouvoirs disciplinaires, de délimitation des activités professionnelles au sens des corporations professionnelles. D'autant plus que relativement à la délimitation des activités professionnelles, un principe en droit veut qu'une loi prime une convention collective[1].

Il faudrait étudier cette éventualité, même si le syndicalisme ne résout pas le problème du marché du travail pour les géographes.

4.3 Association forte et dynamique: la seule voie, difficile mais réaliste

Une association dynamique et regroupant la majorité des géographes peut assurer un appui non négligeable à la pénétration des géographes sur le milieu du travail et à leur reconnaissance professionnelle. Si le géographe peut, par sa compétence, s'assurer une place intéressante, il n'est pas dit non plus que l'association ne pourrait pas l'aider.

L'association pourrait servir de lieu de rencontre des géographes pour chercher des solutions à leurs problèmes communs. L'association devrait s'occuper davantage de la formation professionnelle de ses membres et de l'information des autres professions de la tâche réalisable par le géographe. Son engagement public sur des sujets d'actualité, comme les problèmes d'environnement, d'aménagement et de développement régional, contribuerait à redonner un nouveau statut à la géographie. L'association pourrait également songer à certaines démarches auprès des employeurs qui ne reconnaissent pas le caractère professionnel du travail du géographe et auprès de l'Office des Professions pour les ambitions démesurées de certaines corporations professionnelles actuelles.

Il y a un autre projet auquel l'association devrait apporter une attention particulière, c'est celui de la formation initiale du géographe. Il semble

---

1) Tiré d'une correspondance entre Clément Fortin, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke et André Poulin, vice-président de l'Association des Géographes du Québec (8 octobre 1970).

nécessaire de se demander si la formation du géographe serait trop technique et si les départements de géographie n'auraient pas un besoin urgent de recyclage social. Une telle suggestion fait suite à un problème souvent soulevé par les géographes travaillant dans les administrations locales et les firmes privées. Le géographe est généralement perçu et classé comme technicien senior:

> Après deux ans de travail à l'intérieur d'une firme d'ingénieurs conseils, un géographe réussit de peine et de misère à se faire reconnaître, premièrement comme professionnel au même titre que l'ingénieur, deuxièmement, malgré toutes les responsabilités qui lui incombent, il ne réussit même pas à obtenir la parité de salaire avec les géographes du gouvernement (Pierre Bédard, bull. d'information ADGUS, vol. 1, no 3, 1976).

Il faudrait trouver pour la géographie un projet social qui permettrait de lui redonner un rôle et une place de choix dans la société. Comme André Boisvert l'écrit:

> Il est grand temps de prouver non seulement individuellement mais également par le biais des associations de géographes, qu'un baccalauréat est un diplôme universitaire et non un diplôme collégial (André Boisvert, bull. d'information ADGUS, vol. 2, no 1, 1977).

Suite à cette analyse comparative des diverses solutions au malaise des géographes sur le marché du travail, le présent comité croit qu'il y a seulement l'Association des Géographes du Québec dynamisée par eux qui pourrait constituer le moyen le plus efficace pour redonner à la géographie sa place véritable dans la société québécoise.

V- RECOMMANDATIONS

A la lumière de ce qui précède, le comité recommande:

a) qu'aucune démarche en vue de l'incorporation des géographes ne soit faite compte tenu qu'elle n'est nullement appropriée pour la solution des problèmes et des besoins soulevés ou exprimés par les géographes lors de l'enquête;

b) que le présent rapport soit publié dans le Bulletin de l'Association des Géographes du Québec et distribué aux membres de l'Association des Géographes du Québec, aux membres de l'exécutif de la S.P.G.Q., aux professeurs de géographie des CEGEP et des universités et aux géographes travaillant dans la fonction publique et les firmes privées, pour qu'ils prennent conscience de la problématique reliée à l'idée de l'incorporation des géographes;

c) que l'Association des Géographes du Québec crée un comité composé de praticiens dont le mandat serait d'étudier leurs problèmes spécifiques sur le marché du travail et de proposer des solutions appropriées à être mises en oeuvre par l'Association. Ce comité ferait suite au malaise souvent exprimé par les géographes praticiens étant donné que les géographes de l'enseignement sont moins affectés directement par le problème de reconnaissance professionnelle.

d) que l'Association des Géographes du Québec devienne aussi bien une association professionnelle qu'une société savante, étant donné que les géographes ressentent davantage le besoin de s'unir pour la défense de leurs intérêts individuels et collectifs;

e) que l'Association des Géographes du Québec prenne publiquement position sur certains dossiers d'actualité du Québec, comme les les disparités régionales, l'aménagement régional, le zonage agricole, les problèmes d'environnement, les problèmes régionaux, l'enseignement de la géographie;

f) que l'Association des Géographes du Québec se penche sur la formation donnée aux futurs géographes et fasse certaines suggestions aux universités en vue d'adapter les programmes au marché du travail;

g) que l'Association des Géographes du Québec songe à l'éventualité d'un programme de sensibilisation du monde scolaire à l'utilité et à l'apport de la géographie à la société par la distribution de feuillets sur la carrière du géographe;

h) que chaque géographe du Québec arrête de s'apitoyer sur son sort et qu'il reprenne en main ses destinées en participant activement à son association.

BIBLIOGRAPHIE

Sources diverses

BEAUREGARD, L. (1965). Rapport de la Commission d'enquête sur l'occupation des diplômés en géographie, A.G.Q., Montréal, 50 pages.

BEAUREGARD, L. (1970). Défi à la géographie et aux géographes du Canada. Canadian Geographers, XIV, 1, Toronto University Press, Toronto, pp. 1-10.

BEDARD, P. (1976). Le géographe à toutes les sauces. Bulletin d'information, ADGUS, vol. 1, no 3 (Le géographe au travail), Sherbrooke, pp. 1.3.

BELANGER, M. (1971). Le Québec: l'avènement d'une géographie volontaire. Géographie et Perspectives à long terme, Rennes, pp. 79-86.

BOISVERT, A. (1977). Avec un baccalauréat en poche. Bulletin d'information, ADGUS, vol. 2, no 1 (Le géographe et la ville), Sherbrooke, pp. 2-4.

DUSSAULT, R. (1975). Le contrôle public des professionnels de la santé du Québec. L'union médicale du Canada, tome 104, Montréal, pp. 1817-1828.

DUSSAULT, R., BORGEAT, L. (1974). La réforme des professions au Québec. Revue du Barreau, tome 34, no 3, Montréal, 44 p..

DUSSAULT, G., O'NEIL, L. (1977). La déontologie professionnelle au Québec. Collection Etudes sur le Québec, no hors série. Institut Supérieur des Sciences Humaines, Université Laval, Québec, 293 pages.

GIRARD, J., GREFFARD, C., MARTEL, F., ROBITAILLE, B. (1964). Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur l'occupation des diplômés en géographie. Les géographes à l'emploi du gouvernement du Québec, Québec, 33 pages.

GRENIER, F., DORION, H. (1964). Mémoire présenté à la Commission d'enquête sur le statut de géographe. Institut de géographie, Université Laval, Québec, 52 pages.

HAMELIN, L.E. (1974). Virage à prendre en géographie. Cahiers de géographie de Québec, vol. 18, no 44, Les Presses de l'Université Laval, Québec, pp. 347-351.

HART, J.F. (1972). Manpower in Geography, an Updated Report. publication 11, Commission on College Geography, Association of American Geographers, Washington, D.C., 36 pages.

KARPINSKI, A., SAMSON, M. (1972). L'interdisciplinarité. Les cahiers du C.R.U.R., no 2, Les Presses de l'Université du Québec, Montréal, 72 pages.

QUEBEC, (1974). Le rapport d'activités 73/74. Office des Professions, Québec, 102 pages.

QUEBEC (1975). 2e rapport d'activités 74/75. Office des Professions, Québec, 79 pages.

QUEBEC (1976). 3e rapport d'activités 75/76. Office des Professions, Québec, 94 pages.

QUEBEC (1976). Code des professions. Editeur Officiel du Québec, Québec, 79 pages.

QUEBEC (1976). L'évolution du professionnalisme au Québec, Office des Professions, Québec, 145 pages.

YERGEAU, Michel, Essai pour une géographie fonctionnelle. dans Bulletin d'information de l'A.D.G.U.S., vol. 2, no 2, 05/1977, pp. 4-20.

Allocutions de M. René Dussault, ex-président de l'Office des Professions du Québec

02-74. L'Office des professions et la protection du public, 9 pages.

06-74. Le public à la table des décisions des corporations professionnelles, 7 pages.

09-74. Les examens de l'Office des Professions: Pourquoi? et Ensuite?..., 7 pages.

10-74. La protection du public exige du professionnel compétence et intégrité, 7 pages.

01-75. La protection du public exige une meilleure collaboration entre le monde de l'enseignement et le monde professionnel, 7 pages.

02-75. La participation des citoyens à l'administration publique: une réussite ou un mythe? 16 pages.

03-75. Pour une meilleure intégration des professionnels à la société, 11 pages.

06-75. Ethique professionnelle et éthique sociale, 9 pages.

09-75. L'émergence d'un pouvoir réel des consommateurs de services professionnels, 7 pages.

10-75. Au-delà des frontières professionnelles, 11 pages.

02-76. La réglementation des honoraires professionnels en pratique privée, 11 pages.

04-76. La formation continue des médecins, 10 pages.

04-76. L'information, un instrument essentiel de la protection des consommateurs de services professionnels, 12 pages.

05-76. Le contrôle de la compétence des professionnels: une mesure délicate mais nécessaire, 10 pages.

10-76. L'évolution du professionnalisme au Québec, 22 pages.

M E M O I R E

présenté à

Monsieur le ministre Yves L. Duhaime

Ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche

relativement au nouveau

P A R C D U M O N T - O R F O R D

par

Le Conseil d'administration de l'A.D.G.U.S. Inc.

Sherbrooke

Mars 1979

TABLE DES MATIERES

Introduction

I- La vocation

1- la vocation proposée par l'A.D.G.U.S. Inc.

2- conséquence de cette vocation sur les aménagements existants

II- Le Périmètre

III- Réflexion sur les aménagements proposés par le M.T.C.P.

1- les aménagements intensifs

2- la route de l'étang-aux-Cerises

3- les aménagements extensifs

IV- Perception touristique régionale

Conclusion

Bibliographie

La nature, pour être commandée,

Doit être obéie.

Bacon

INTRODUCTION

L'Association des diplômés en Géographie de l'Université de Sherbrooke Inc. s'est toujours intéressée de près ou de loin aux problèmes touchant l'environnement, notre intérêt pour le développement de la collectivité en terme d'aménagement se manifeste ici par l'apport de ce mémoire concernant le nouveau parc du Mont-Orford.

Suite au programme de reconnaissance du Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche sur les parcs, nous présentons un point de vue d'aménagiste en ce qui a trait à la vocation, au périmètre et au devenir des équipements récréatifs du parc. Nous ne nous aventurerons pas dans un débat sur les grandes lignes des propositions du ministère concernant le parc du Mont-Orford, car elles ne constituent qu'un document de travail ayant pour but d'inciter les gens à participer aux audiences publiques. Nous tenterons plutôt de cerner le cadre régional qui l'abrite et de l'intégrer dans un contexte touristique qui rend plus justice à ses attraits.

Cependant il est difficile de cerner le problème puisqu'on ne connaît pas les vues du ministère sur l'ensemble du réseau de parcs de la région et de la province.

I- LA VOCATION

Cette partie justifie la vocation préconisée par l'A.D.G.U.S. Inc. et les conséquences de celle-ci sur les aménagements existants.

1- la vocation proposée par l'A.D.G.U.S. Inc.

Pour apprécier pleinement le territoire du parc du Mont-Orford, nous devons l'examiner dans son contexte régional, ce qui nous mène à vous entretenir sur les caractéristiques physiographiques des Cantons de l'Est.

D'après la contribution de J.M.M. Dubois sur "Les caractéristiques naturelles des Cantons de l'Est", et suite à un article du même auteur, paru dans GEOSCOPE, concernant une "Proposition de subdivision physiographique pour les Cantons de l'Est", nous tirons les conclusions suivantes:

- plus du tiers des Cantons de l'Est est montagneux
- le reste du territoire est caractérisé par un relief de type appalachien.

Il n'existe dans la région aucun territoire qui, à lui seul, soit représentatif de ces deux entrées. Conséquemment si l'on veut respecter les

préceptes de la loi qui veut "assurer la protection permanente des territoires représentatifs des régions naturelles du Québec" (article 1 c), il est nécessaire de créer deux parcs de conservation dans les Cantons de l'Est:

- un parc typique d'un secteur montagneux: ORFORD
- un part typique d'un relief appalachien: partie sud de la réserve FRONTENAC

2- conséquence de cette position sur les aménagements existants

Un parc de conservation vise prioritairement la protection permanente du territoire et permet la pratique d'activités récréatives extensives. La présence dans le parc d'activités récréatives intensives apparaît donc incompatible à cette vocation, et à ce titre, ces activités mériteraient d'être exclues du territoire du parc.

Cependant, en invoquant l'article 7 de la loi sur les parcs, il serait possible de concilier ces activités à l'intérieur des limites du Parc, à condition que le ministère en soit le maître d'oeuvre.

- Ces équipements devraient donc être récupérés par le ministère à des fins d'éducation et de récréation extensive. Pour être justifiés à l'intérieur du parc ils doivent perdre leur vocation touristique et acquérir une vocation de plein air par la disparition de la commercialisation, de la compétition, etc...

- Le Centre d'art et le Camp Jouvence, qui favorisent l'élitisme, doivent être intégrés aux équipements du parc. On entend par élitisme le fait que ces infrastructures accueillent une clientèle restreinte, alors en changeant leur vocation, elles deviendraient accessibles à toute la population. En effet le Camp Jouvence pourrait devenir un centre d'interprétation principalement axé vers la clientèle scolaire, et le Centre d'art, tout en conservant sa vocation musicale durant la saison estivale, pourrait devenir le centre d'interprétation principal du parc, accessible au public toute l'année, tout comme au Camp Jouvence.

- Quant au camping, il faut en éliminer les éléments qui détériorent le milieu naturel et lui conférer un caractère semi-aménagé, et à ce titre l'accès aux roulottes devrait être interdit; toutefois, il serait vain de vouloir faire disparaître une infrastructure déjà en place, c'est pourquoi il s'agirait de concilier ces équipements le plus possible en harmonie avec la nature. En terme de vocation, ce type de camping doit préconiser l'immersion en milieu naturel et doit également servir à promouvoir les activités de plein air.

- Les réseaux de sentiers de randonnée devront devenir polyvalents et être utilisés à des fins éducatives. L'été, les sentiers se-

raient utilisés pour la petite et la grande randonnée, et l'hiver, le ski de randonnée et la raquette prendraient la relève; l'interprétation de la nature constituant la raison d'être de ces équipements.

II- LE PERIMETRE

Etant donné la faible superficie du territoire du parc, il serait nécessaire de créer des zones tampon principalement autour des plans d'eau. Il serait nécessaire, à cette fin, d'acquérir les territoires qui ne sont pas en spéculation ou en état de développement.

- Nous proposons d'acquérir le marais de Brompton, incluant un territoire de 300m. sur le côté Est et le territoire compris entre le marécage et le parc (exception faite du village de Brompton-Sud).

- Nous proposons également d'acquérir le nord-ouest du lac Stukely (nord du lot 498), en plus des zones proposées par le ministère.

Considérant que ces secteurs ne sont pas présentement en spéculation ou en aménagement, ils constituent des zones tampon et de protection du territoire; de plus, le marais de Brompton pourra être utilisé à des fins éducatives.

III- REFLEXION SUR LES AMENAGEMENTS PROPOSES PAR LE M.T.C.P.

Les aménagements intensifs proposés par votre ministère deviennent donc incompatibles avec la définition de conservation exprimée dans la loi sur les parcs.

1- Les aménagements intensifs proposés aux lacs Stukely et Fraser devraient être éliminés et utilisés à des fins de récréation extensive.

2- La fermeture de la route, justifiée compte tenu de l'impact provoqué sur le milieu faunique, implique que la plage soit réservée aux campeurs, ce qui a comme conséquence de soustraire l'une des seules plages publiques de la région aux usagers journaliers. Pour pallier à cet état de fait, nous préconisons l'aménagement de la plage naturelle du Nord-Est du lac Fraser.

3- Nous sommes d'accord avec les aménagements à caractère extensif, proposés, en autant qu'ils soient orientés vers des programmes d'éducation et de sensibilisation à la nature et qu'ils répondent à des normes strictes d'aménagement, afin d'éviter au maximum les impacts sur le milieu.

IV- PERCEPTION TOURISTIQUE REGIONALE

A notre avis, un parc ne doit pas jouer le rôle d'un centre touristique, il doit plutôt refléter le cadre naturel d'une région et permettre la pratique d'activités extensives axées sur l'interprétation de la nature. Conséquemment son attrait peut favoriser l'implantation d'une telle infrastructure en périphérie.

Nous préconisons donc que les activités récréatives intensives se retrouvent en périphérie du parc, ce qui aurait pour effet de développer l'aspect économique et touristique de la région, et de favoriser l'entreprise privée. Dans un même ordre d'idée, ceci inciterait les municipalités à effectuer un zonage approprié et à tendre vers une concertation de leurs politiques de développement.

CONCLUSION

Nous espérons que l'application de la loi sur les parcs permettra la reconnaissance d'un réseau de parcs représentatifs des régions naturelles du Québec. Si, de plus, l'on préconise la mise en place d'activités récréatives qui favorisent la sensibilisation au milieu naturel, et conséquemment la protection de l'environnement, c'est tout le territoire du Québec qui en sera le bénéficiaire.

Cependant, la réalisation de ses objectifs ne sera possible que si la population, et principalement les gestionnaires, sont imbus d'une véritable philosophie de parc.

BIBLIOGRAPHIE

DUBOIS, J.M.M., "Les caractéristiques naturelles des Cantons de l'Est", publication C.R.A.R. - O.P.D.Q., janvier 1973, 130 pages.

DUBOIS, J.M.M., "Proposition de subdivision physiographique pour les Cantons de l'Est: un apport à la classification Bostock", paru dans GEOSCOPE, vol. V, no 2, 1974, pages 13-46.

Ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, "Le Parc du Mont-Orford en mutation", Direction des Communications, 1979, 29 pages.

Résumés de livres et Bulletins de recherche

no 38, O. Stanek, "Evolution des conceptions urbaines. Bibliographie générale", décembre 1978.

nos 39-40, ADGUS, "Le géographe et l'aménagement au Quebec", Actes du Colloque du 26 mai 1978, Université de Sherbrooke, février 1979.

no 41, F. Bonn; C. Prévost; G. Larocque, "Applicarion de la thermographie aérienne à la conservation de l'énergie dans une petite ville au sud du Québec: le cas de Joliette", mars 1979.